



**VILLE DE FRESNES**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

**Conseil municipal du 16 février 2023**

## Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il doit être présenté dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

De plus, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que de l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que :

«Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le ROB comporte notamment des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales, une analyse de la situation financière de la collectivité ainsi que les perspectives pour l'année concernée.

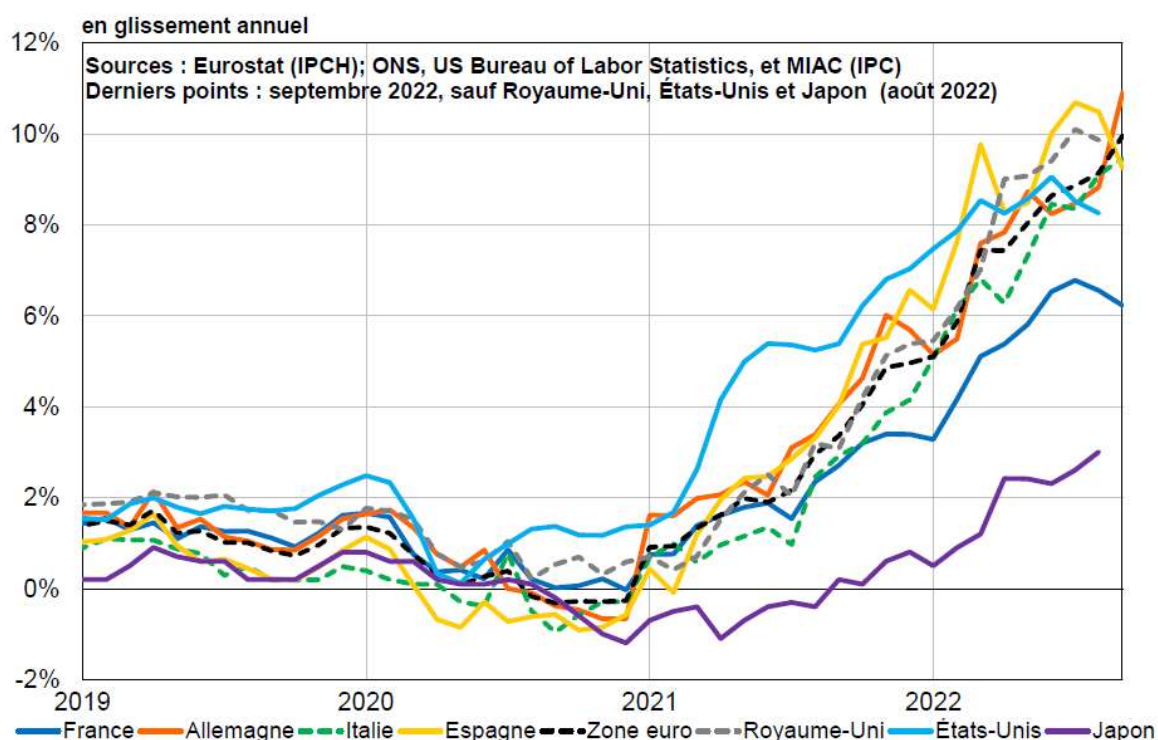
## 1 – Le contexte international et national

Après le fort rebond de l'activité mondiale en 2021 (+6,1%) succédant à une contraction de la croissance économique de 2020 (-3,6%) sous l'effet de la pandémie COVID, la dynamique de l'économie mondiale s'est trouvée fortement impactée par le contexte d'instabilité généré par le déclenchement de la guerre en UKRAINE début 2022.

Suivant les projections de l'OCDE, l'essoufflement enregistré en 2022 avec une croissance qui devrait s'établir autour de 3,2 % en glissement se poursuivrait en 2023 pour s'établir à 2,2 %.

Le choc sans précédent, depuis les années 1970, provoqué par cette guerre sur les prix de l'énergie a eu des répercussions en cascade sur tous les pans de l'économie avec une augmentation des coûts d'approvisionnement et des prix des matières premières. L'inflation qui s'est ainsi généralisée à l'ensemble des pays et des produits est très persistante. Mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) elle atteint à octobre 2022 10,7% en glissement annuel dans la zone OCDE. Les mesures prises par les différents pays pour juguler cette inflation devraient permettre une modération courant 2023 avec un reflux autour de 6,6%.

Au niveau national, la France tire son épingle du jeu avec un niveau de l'inflation beaucoup moins marqué que celui constaté dans les autres pays avancés.

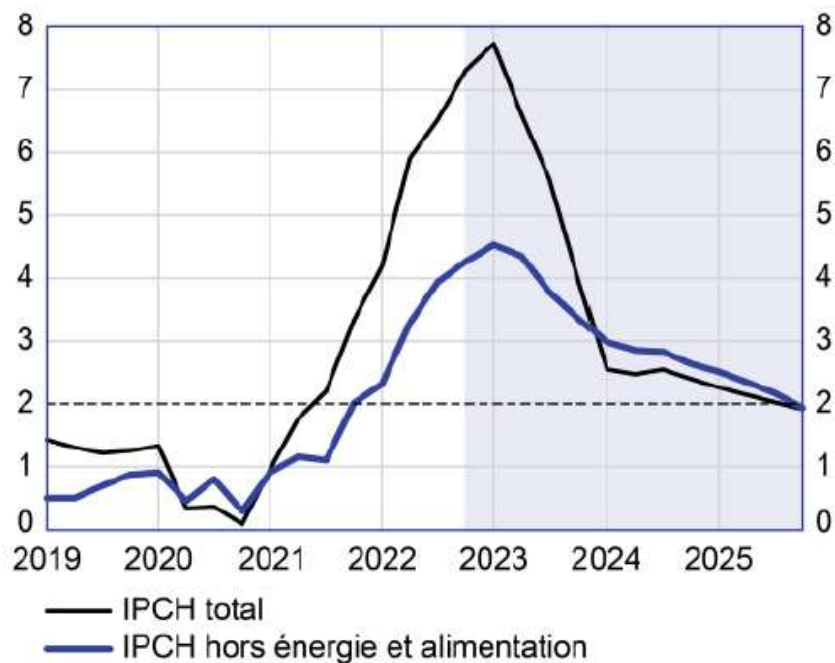


Suivant les projections de la Banque de France, après une année 2022 plutôt résiliente, l'activité économique nationale connaîtrait un net ralentissement en 2023 puis une reprise à l'horizon 2024-2025. Ainsi la croissance annuelle du PIB qui s'est malgré tout maintenue en 2022 autour de 2,6% en moyenne, ne devrait être que de l'ordre de 0,3 % en 2023 avec une reprise à l'horizon 2024 de l'ordre de 1,2%

Ces prévisions de reprise tablent sur un reflux des tensions inflationnistes d'ici fin 2023 avec une inflation qui redescendrait autour de 4 % en glissement annuel en fin d'année et à 2,4% à fin 2024.

Prévisions d'évolution de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) et IPCH hors énergie et hors alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

## 2 – Le contexte des finances publiques

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 intervient dans un contexte d'instabilité, à l'instar des lois de finances des trois dernières années, et est marqué par les événements développés supra.

Il a été élaboré en intégrant les hypothèses macro-économiques suivantes :

- Une croissance du PIB de 1 % en 2023 après une croissance en 2022 qui s'établirait à 2,6 % en raison de la résilience de l'économie française mais bien en deçà des 6,7% de 2021 ;
- Une inflation à 4,2% en 2023 contre 6 % en 2022 et 1,5% en 2021 ;
- Un déficit public de 5 % du PIB contre 4,8% en 2022 et 8,4% en 2021 ;
- Une dette publique de 111,2% du PIB contre 111,6% en 2022 ;
- Des dépenses publiques représentant 56,6% du PIB contre 57,6 % en 2022.

Bien que le projet de loi de finances s'inscrive dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des comptes publics, la participation des collectivités initialement prévue à travers le mécanisme de « Pacte de confiance », prévu pour succéder au contrat dit de Cahors, a été finalement abandonnée dans le cadre de la Loi de Finances définitivement adoptée. Les principales autres mesures intégrées dans le PLF ont été maintenues.

### **2.1. Le maintien du niveau des concours de l'Etat aux collectivités dans un contexte d'incertitude**

Le montant des concours financiers s'élève à 53,1 Mds € en 2023 contre 52,7 Mds €, en augmentation de 400 M€. Pour l'exercice 2023, la Loi de Finances prévoit un certain nombre de prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités parmi lesquels figure le « filet de sécurité » sur les dépenses énergétiques pour 1,930 Mds € (dont 1,5 M€ au titre de 2023 et 430 M € de reliquat pour 2022). Les mesures de soutien prises dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour 2022 face à la flambée des prix de l'énergie sont prolongées en 2023 avec un abaissement des seuils permettant un élargissement à un plus grand nombre de collectivités.

Les critères d'éligibilité pour 2023 sont les suivants :

- une baisse de l'épargne de brute de 15% (provoquée principalement par l'augmentation des prix de l'énergie) ;
- un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique.

Le montant de la dotation sera égal à 50% de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Pour 2022, la Ville de Fresnes n'est pas éligible au dispositif, le critère de baisse de l'épargne brute de plus de 25% (seuil fixé pour 2022) entre 2021 et 2022 n'étant pas rempli.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2023, les collectivités locales peuvent prétendre au dispositif d'« amortisseur électricité », intégré dans la loi de finances pour 2023. Cette mesure vise à alléger la facture d'électricité, via une prise en charge directe par l'Etat d'une partie de l'augmentation des tarifs d'électricité, en ramenant, sur la moitié des volumes consommés, le prix annuel moyen de l'électricité à 180 € le MWH. Les tarifs pour 2023 ne sont pas connus à ce jour mais compte tenu des prix appliqués en 2022 dans le cadre du marché avec le SIPPAREC et des augmentations annoncées, la Ville devrait bénéficier de ce dispositif sur une partie de ses consommations.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) reste relativement stable par rapport à 2022, en augmentation de seulement 117 M € malgré l'abondement de 320 M€ afin de garantir le maintien, voire l'augmentation des dotations pour 95% des collectivités. Cette enveloppe supplémentaire permet ainsi

une hausse de 200 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR), 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité. Globalement, le montant de la DGF pour 2023 est porté à 26,9 Mds €, contre 26,8 Mds € en 2022.

A ce jour, les résultats des mécanismes d'attribution de la DSU ne sont pas connus.

Dans le cadre de la transition écologique, la Loi de Finances dote de 2 Mds € un fonds d'accélération écologique, appelé « Fonds Verts » afin de soutenir les actions des collectivités locales en matière de performances environnementales (rénovation des bâtiments publics), d'adaptation de leurs territoires au changement climatique (risques naturels...) et d'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

La gestion de ces crédits est déconcentrée aux Préfets qui seront chargés de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales.

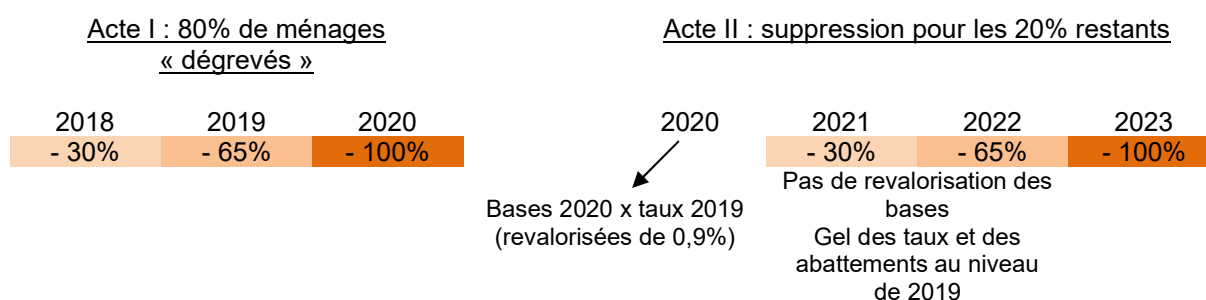
## 2.2. La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme des indicateurs financiers

Pour mémoire, à compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est remplacé par la part de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) départementale.

Pour maintenir un niveau constant de ressources, un mécanisme de neutralisation a été mis en place (le coefficient correcteur) qui permet de compenser ou de prélever à hauteur des écarts de produits entre la valeur de la TFB départementale transférée à la commune et la part de la TH supprimée.

Avec un coefficient correcteur (communément appelé « coco ») de 1,511131 pour 2022, la commune est sous-compensée, c'est-à-dire qu'elle reçoit moins de TFB départementale qu'elle n'a perdu de TH sur les résidences principales, la compensation versée par l'Etat apportant le complément de ressource pour assurer la neutralité de la réforme.

Il est rappelé que pour le contribuable, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se déroule selon les modalités suivantes :



Le bouleversement fiscal que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des bases de TFPB des locaux industriels modifie en profondeur le panier de ressources des collectivités et conduit à une refonte des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

Le calcul du potentiel financier est modifié et de nouvelles ressources y sont intégrées comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO, moyenne triennale n-4 à n-2), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE, valeur n-2), la taxe sur les pylônes électriques et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le PLF pour 2022 proposait également de simplifier le calcul

de l'effort fiscal en le centrant sur les seuls produits communaux, passant ainsi d'une logique de pression fiscale sur le territoire de la commune à une logique de produit perçu par la commune.

A noter également qu'à partir de 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais devront respecter les nouvelles règles de lien entre les taux, à savoir :

- Le taux de TFB peut augmenter librement sans autre contrainte que le respect des taux plafonds ;
- Les taux de TFNB et de THRS ne peuvent augmenter plus fortement que celui du TFB ;
- Les taux de TFNB et de THRS peuvent être diminués indépendamment de celui du TFB ;
- Les taux de TFNB et de THRS devront obligatoirement baisser dans la même proportion en cas de baisse du taux de TFB.

### 3 –L'analyse rétrospective et la projection financière

#### 3.1. – Les recettes de fonctionnement

##### La fiscalité

Evolution des bases et des taux

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette TH	50 103 478	51 506 723	51 796 684	2 200 941	2 050 363	2 195 939	2 283 777	2 329 453
Base nette FB	39 525 779	39 792 984	40 826 021	41 299 031	42 569 393	45 591 820	47 415 493	48 363 803
Base nette FNB	46 826	51 017	56 921	52 573	51 975	55 665	57 892	59 050
Indice d'actualisation	1,012	1,022	1,009 / 1,012	1,002	1,034	1,071	1,04	1,02
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de TH	24,36	24,36	24,36	24,36% pour les seules résidences secondaires				
Taux de FB	23,21	23,21	23,21	36,96	36,96	36,96	36,96	36,96
Taux de FNB	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44

Source : états fiscaux 1288 (2018 à 2022)

Les taux de fiscalité sont restés stables sur toute la période de 2009 à 2022. Cependant, la ville, malgré ses efforts de gestion, a été contrainte en 2018 de répercuter une partie de la baisse cumulée des dotations de l'Etat sur la fiscalité en ramenant l'abattement général à la base de 20% à 10% (ce dernier ne pouvant excéder 15%) et en supprimant l'abattement spécial à la base visant très peu de contribuables et compensé dès 2018 par la suppression graduelle de la taxe d'habitation.

A compter de 2021, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti communale correspond à la somme du taux communal (23,21%) et du taux départemental (13,75%) de 2020, soit 36,96 %, suite à la réaffectation à la commune de la part de taxe foncière précédemment perçue par le Département, la réforme étant sans incidence sur le montant de la taxe foncière payée par le contribuable.

Depuis la loi de finances pour 2017, le mode de calcul de la variation nominale des valeurs locatives des locaux autres que professionnels correspond à l'inflation constatée entre le mois de novembre n-2 et le mois de novembre n-1 (indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)). A fin novembre 2022, l'IPCH s'est établi à 7,1%, contre 3,4 % pour la même période en 2021. Les prévisions de recettes fiscales inscrites pour 2023 tiennent donc compte de cette revalorisation des bases locatives à intervenir au titre de l'année 2023.

En l'absence de toute autre évolution, le montant des produits de fiscalité attendu pour 2023 est évalué à 25,453 M€ en hausse de 8%

	BP 2022	ROB 2023
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	536 000	534 931
Taxe foncière	15 595 000	16 850 737
Taxe foncier non bâti	25 000	27 521
Coefficient correcteur	7 410 000	8 040 502
<b>TOTAL des contributions directes</b>	<b>23 566 000</b>	<b>25 453 691</b>

Sur la base de ces évolutions, le produit attendu au titre des contributions directes évoluerait de +1,9 M€ par rapport aux prévisions budgétaires de 2022, dont 1,3 M€ au titre de la revalorisation des valeurs locatives.

Concernant la compensation de la réforme de la TH, l'application du coefficient correcteur génère un surplus de recettes prévisionnelles de 0,630 M€. A noter que ce dernier a fait l'objet de deux actualisations au titre de l'exercice 2022 s'agissant de :

- L'application du nouveau mode de calcul introduit par la Loi de Finances pour 2022 intégrant la prise en compte des rôles supplémentaires de taxe d'habitation émis en 2021 ;
- L'application du nouveau mode de calcul introduit par la Loi de Finances Rectificative pour 2022 réintégrant le taux syndical de taxe d'habitation appliqué en 2017 dans le calcul des pertes à compenser de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale. Pour la commune de Fresnes, le taux syndical du SIESCSD (*Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Cycle du Second Degré*) est désormais pris en compte.

A ces recettes de fiscalité directe s'ajoutent les attributions de compensations (au titre du reversement de fiscalité par la Métropole du Grand Paris) et les autres taxes (la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe de séjour, etc. ...). L'ensemble des recettes fiscales est évalué à hauteur de 36,759 M€.

#### Les dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF), les fonds de péréquation et les allocations compensatrices :



	2018	2019	2020	2021	2022
Population totale	27 323	27 556	27 905	28 342	28 342
Rés. secondaires	85	80	85	110	110
Population DGF	27 408	27 636	27 990	28 452	28 822

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	3 766 144	3 713 444	3 692 056	3 683 185	3 684 161	3 684 000	3 685 000	3 685 000
- dont population	37 102	24 540	38 150	49 870	51 358			
- dont écrêtement	-72 257	-77 240	-59 538	-58 741	-50 382			
DSU	348 902	375 340	407 760	437 090	469 883	470 000	470 000	470 000
rang	528	504	470	461				
DNP	33 677	40 412	48 494	58 193	69 832	70 000	70 000	70 000
= DGF	4 148 723	4 129 196	4 148 310	4 178 468	4 223 876	4 224 000	4 225 000	4 225 000
FSRIF	870 443	862 118	1 118 171	1 255 135	1 253 187	1 250 000	1 250 000	1 250 000
rang	139	140	127	118	123			
Alloc. compens.								
TH	395 760	549 476	590 758					
TFB et TFNB	41 860	52 581	53 763	68 374	105 141	105 000	105 000	105 000
TP	0	0	0					

FPIC	197 781	181 335	156 342	153 548	145 647	180 000	180 000	180 000
------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

La dotation forfaitaire (DF) serait stable pour l'exercice 2023 après plusieurs années consécutives de baisse. La part calculée en fonction de la croissance de la population compense pour la première fois en 2022 l'écrêtement mis en place pour financer la progression de la péréquation au sein de l'enveloppe DGF qui est une enveloppe fermée. Cette dernière, qui inclut également la dotation nationale de péréquation (DNP) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui pourrait légèrement croître en 2023 sous l'effet de l'abondement.

Compte-tenu du mécanisme de répartition de ces enveloppes, la projection financière est établie sur la base d'une reconduction à l'identique des montants des dotations perçues au titre de 2022.

La Ville est par ailleurs bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) et contributrice au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Hors FSRIF, l'ensemble des dotations pour 2023 est actuellement évalué à 6,4 M€ avec une enveloppe de 2,054 M€ de dotations et participations à percevoir au titre des activités faisant l'objet d'une participation de la CAF (subvention au titre de la Convention Territoriale Globale, Prestation de service Ordinaire (PSO), et du Département.

#### Les recettes réelles de fonctionnement

En l'état actuel des prévisions, les recettes réelles de fonctionnement s'établiraient à 47,428 M€ pour l'exercice 2023, sur la base des éléments qui précèdent concernant les dotations et produits fiscaux.

Montants en K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	ROB 2023	2024	2025
Atténuation de charges	187	192	219	250	500	210	210	210
Produits des services	3 191	3 889	2 866	3 075	3 192	3 481	3 568	3 643
Impôts et taxes	32 670	33 377	33 729	34 796	34 691	36 759	37 822	38 457
Dotations et participations	7 006	6 956	7 263	6 103	6 644	6 383	6 394	6 394
Produits de gestion courante	795	802	815	814	641	593	600	600
Autres produits	158	63	8	15	1 201	2	0	0
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>44 007</b>	<b>45 279</b>	<b>44 899</b>	<b>45 053</b>	<b>46 869</b>	<b>47 428</b>	<b>48 594</b>	<b>49 304</b>

Les produits des services sont établis sur une hypothèse d'évolution de 288 K€ supplémentaires par rapport au BP 2022, tenant principalement à celles des redevances des services périscolaires et d'enseignement avec une hypothèse de fréquentation qui retrouverait un niveau s'approchant de celui d'avant COVID.

Il est précisé par ailleurs que cette année sera marquée par deux principales évolutions :

- la réforme tarifaire via la mise en œuvre du taux de participation individualisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- l'évolution de l'organisation de l'accueil des enfants avec la mise en place d'une réservation obligatoire aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire, dans la poursuite des aménagements apportés en 2021 pour les activités extrascolaires.

	BP	ROB	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2023/2022</b>
<b>PRODUITS DES SERVICES,</b>	<b>3 191 920</b>	<b>3 480 857</b>	
Concessions et redevances funéraires	45 000	50 000	+11,1 %
Droits de stationnement et location sur la voie publique	58 300	60 500	+3,8 %
Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine	68 000	85 000	+25,0 %
Redevances et droits des services culturels	53 700	62 000	+15,5 %
Redevances et droits des services sportifs et de loisirs	218 300	223 497	+2,4 %
Redevances et droits des services à caractère social	1 076 400	1 100 000	+2,2 %
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	1 433 800	1 670 000	+16,5 %
Autres redevances et droits	27 000	22 100	-18,1 %
Autres produits	211 420	207 760	-1,7 %

### 3.2. – Les dépenses de fonctionnement

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	5 527	5 587	4 728	5 483	7 159	8 228	7 632	7 792
Charges de personnel	25 406	25 036	24 989	25 640	26 741	27 915	27 958	27 933
Atténuation de produits	198	182	161	164	200	200	200	200
Autres charges de gestion courante	9 089	9 037	8 941	9 163	9 785	10 361	10 614	10 798
Charges financières	724	655	628	566	545	660	659	757
Charges exceptionnel. et provisions	19	147	6	1 305	1 637	43	50	50
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>40 963</b>	<b>40 644</b>	<b>39 453</b>	<b>42 321</b>	<b>46 067</b>	<b>47 407</b>	<b>47 112</b>	<b>47 531</b>

#### Les charges à caractère général

Avec une enveloppe de 8,2 M€, en hausse de 15% par rapport à 2022, les dépenses de charges à caractère général se composent de l'ensemble des achats, des dépenses d'activité des services municipaux et de dépenses d'entretien courant des bâtiments, des fluides, assurances et taxes.

Avec le niveau inédit d'inflation et l'envolée des prix de l'énergie, les principales augmentations sont liées aux postes suivants :

- Le carburant et le chauffage ;
- L'électricité avec une évolution estimée à ce jour de 132 % des tarifs ;
- Le gaz avec une évolution du prix de 22 € du MWH en 2022 à 125 € sur 60 % de nos approvisionnements pour 2023 ;
- L'entretien, la réparation et la maintenance du patrimoine, compte tenu de la revalorisation des contrats, de la mise en place pour 2023 du marché d'entretien dit CVC (Chauffage, Climatisation, Ventilation) et du marché d'entretien des toitures ;
- Les frais de location de cars et de transports, afin d'assurer les sorties dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, l'augmentation du recours à ces prestations vient compenser les problèmes de disponibilité et d'adaptation des cars municipaux assurant ces transports ;
- Les achats de fournitures et prestations intervenant dans les services à la population, en raison de l'augmentation à la fois des prix des repas scolaires, avec une prévision d'inflation sur les produits alimentaires de près de 10%, mais également des prévisions d'évolution des effectifs avec un niveau de fréquentation en 2023 qui serait supérieur à celui constaté en 2021/2022 ;

Les autres dépenses sont évaluées en tenant compte également d'autres augmentations qui s'imposent à la collectivité sans marge de manœuvre (cotisations d'assurance ou des marchés notifiés dont les prix sont contractuellement revalorisés).

Pour 2024 et 2025, la projection des dépenses intègre une correction des tarifs de l'énergie et une inflation à 2,5 % puis 2 %.

## Les charges de personnel

La maîtrise des dépenses de personnel constitue et reste un enjeu important pour les collectivités locales et pour la ville de Fresnes en particulier.

Ainsi la ville mène de front une politique de gestion des ressources humaines :

- Respectueuse de la réglementation et des lois ;
- De réduction des emplois précaires par la résorption des personnels vacataires et contractuels ;
- D'augmentation de la rémunération des agents avec la refonte du RIFSEEP et la mise en place du CIA ;
- De valorisation des parcours professionnels avec un RIFSEEP répondant à une logique d'évolution professionnelle et une politique de formation visant à accompagner les agents dans leurs projets professionnels et emplois ;
- D'accompagnement de ses encadrants afin qu'ils puissent emmener leurs équipes dans la mise en œuvre du projet politique ;
- Tournée vers l'adaptation des compétences à la hauteur de la qualité des services publics attendue.

La prospective 2023-2025 est présentée sur la base des modes de gestion en place, s'agissant notamment de la restauration collective, étant rappelé que le passage en mode régie publique reste en réflexion.

### ➤ Les effets de l'environnement réglementaire

L'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction du glissement vieillesse technicité (GVT) et résulte des choix propres à la collectivité (avancement de grade et d'échelon, promotion interne) mais également d'obligations réglementaires (mise en œuvre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), hausse des cotisations employeurs, organisation d'élections administratives et professionnelles,...) ou de mesures nationales (mesures d'augmentation du SMIC, dégel du point d'indice, revalorisation de la catégorie B du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ...).

En 2022, la commune a finalisé le processus engagé quant à la redéfinition des astreintes et de leur indemnisation, conformément aux recommandations de la Cour des Comptes. Cette redéfinition s'accompagne notamment du strict respect du volume d'heures supplémentaires effectuées mensuellement par un agent.

### ➤ La politique sociale

2022 s'est caractérisée par la refonte du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) préexistant en procédant à une classification des postes, à la correction des anomalies d'ordre réglementaire (indemnité pour travaux insalubres...) ou professionnel (postes « sous-cotés » et/ou non cohérents avec le marché de l'emploi) et en instaurant une logique d'évolution professionnelle, nécessaire corollaire au déroulement de carrière des agents.

Conformément aux engagements pris par la municipalité, et malgré un contexte économique défavorable, une enveloppe de 300K€ en année pleine a été dédiée à la revalorisation du RIFSEEP, soit 150K€ pour 2022 (entrée en vigueur du dispositif au 1<sup>er</sup> juillet 2022).

Cette refonte s'est accompagnée de la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), versé sur la base de l'appréciation générale de la manière de servir issue des entretiens professionnels menés en fin d'année. Son montant de référence correspond à 10% de l'IFSE annuelle perçue par l'agent et

peut varier de 0 à 100% dudit montant selon la manière de servir (gradation retenue : 0%, 50%, 75%, 100%).

L'impact budgétaire de cette mesure concernera 2023 car le CIA est versé sur la paie du mois de mars de l'année N+1 des évaluations professionnelles (soit mars 2023 pour les évaluations 2022). L'enveloppe retenue pour le versement du CIA s'élève à 150 K€.

Il est à noter que ces mesures touchant à la rémunération des agents se sont accompagnées d'un renforcement du rôle managérial avec la mise en place de dispositifs spécifiques pour les managers afin qu'ils puissent piloter efficacement leurs équipes dans un objectif de déploiement des politiques publiques.

Parallèlement à la politique de rémunération des agents, la municipalité est toujours fortement engagée dans la résorption des emplois précaires qu'elle mène depuis 2017 aboutissant à une pérennisation de leur situation soit par une mise en stage, soit, lorsque les agents sont de nationalité extra UE, à une contractualisation.

Dans le prolongement, la Ville soutient également l'évolution professionnelle de ses agents et s'attache à les nommer à la suite d'une réussite à concours ou examen professionnel dès lors qu'un poste correspondant est ouvert.

Par ailleurs, la politique sociale de la Ville comprend aussi le versement d'une prime annuelle de 1.400 € versée à chaque agent exerçant à temps complet ou non complet, sur un emploi permanent, ainsi que l'accès au restaurant communal et d'autres actions comme les médailles du travail, les bons de vêtements, l'arbre de Noël des enfants du personnel et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la participation au financement de la mutuelle (santé).

Cette action sociale était complétée jusqu'au 31 décembre 2022 par les actions proposées par l'Amicale du personnel à ses adhérents. Du fait de la dissolution de cette association au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au fractionnement des prestations sociales actuelles, afin de permettre à tous ses agents de bénéficier d'actions sociales de manière élargie et sans condition de versement d'une cotisation de leur part, la municipalité a engagé une refonte de son action sociale par un processus d'adhésion au Comité National d'Action sociale (CNAS), qui sera effectif à l'automne 2023.

Cette politique sociale sera enrichie des réflexions en matière de taux de participation de la ville aux frais complémentaires de santé des agents (participation déjà en place) et de prévoyance (mise en place à venir).

### ➤ Les effectifs et charges de personnel

	Comptes administratifs				BP	ROB	Prospective	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nbre d'agents sur poste permanent (au 1 <sup>er</sup> janvier)	531	541	575	575	584	578	600	600
Nombre de postes en ETP	523,40	535,50	565,60	568,80	566,74	560,74	582	582
Charges de personnel (BP) en K€	25 406	25 036	24 989	25 987	26 765	27 915	27 958	27 933
Evolution		-1,46%	-0,19%	3,99%	2,99%	4,30%	0,15%	-0,09%

(1) Y compris charges des personnels sur emplois non permanents

La progression des charges de personnel sur les années 2023 à 2025 versus le BP 2022 s'explique par l'effet combiné de choix politiques décrits précédemment et de facteurs externes inhérentes au statut

de la fonction publique territoriale (Glissement Vieillesse et Technicité [GVT], évolution de la valeur du point, mesures de revalorisation du SMIC), conduisant aux hypothèses suivantes :

- En 2023 : 0,5 % au titre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et 2 % d'évolution de la valeur du point ;
- En 2024 et suivant : 0,5 % au titre du GVT et la moitié des prévisions de l'inflation au titre d'une majoration de la valeur du point.

Les postes pourvus (personnel permanent) au 31 décembre 2022 sont les suivants :

Catégorie d'emplois	Nombre
Catégorie A	58
- dont Emplois de direction	4
Catégorie B	73
Catégorie C	453
<b>Total</b>	<b>584</b>

Si l'on tient compte de l'ensemble des postes pourvus, s'agissant des emplois permanents et non permanents, les effectifs au 31 décembre 2022 s'établissaient à 818 postes, en baisse de 8 % par rapport à 2021, ce qui représentait une baisse de 2% en ETP. L'augmentation des recrutements de personnels titulaires ou non titulaires sur des postes permanents (+ 18 postes pourvus) liée à la politique de résorption de l'emploi précaire et au pilotage de la politique des ressources humaines a permis de réduire le recours aux postes non permanents (- 84 postes). La structure, par catégorie et nature d'emplois, se répartit de la façon suivante :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Titulaires	42	42	52	48,5	340	336,6	<b>434</b>	<b>427,1</b>
Non titulaires	16	15,34	21	20,5	113	103,8	<b>150</b>	<b>139,64</b>
Non permanents	18	4,27			214	63,8	<b>214</b>	<b>63,8</b>
					2	2	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>61,61</b>	<b>73</b>	<b>69</b>	<b>669</b>	<b>506,2</b>	<b>818</b>	<b>636,81</b>

Les effectifs sont gérés strictement, l'évolution du nombre d'emplois permanents sur les années 2021 – 2023 étant le résultat à la fois d'une politique volontariste en matière de résorption de l'emploi précaire avec la mise en stage / contractualisation de vacataires, mais également par l'analyse des postes, des processus et des organisations. A chaque vacance de poste, le remplacement est systématiquement apprécié au regard des objectifs du poste, de l'organisation du service et des réorganisations potentielles destinées à faire évoluer et améliorer le service public rendu.

A cela s'ajoute un élément contextuel d'évolution et de tension du marché de l'emploi, non spécifique à la Ville entraînant de fortes difficultés de recrutement avec des candidats plus « volatiles » et moins nombreux que le nombre d'offres d'emplois.

#### Les autres charges de gestion courante et les charges financières

Les autres charges de gestion courante sont évaluées à hauteur de 10,331 M€ pour 2023 en augmentation de 5,9 % par rapport à 2022.

en k€	BP 2022	2023	2023/2022
Fonds Compensation Charges Terri.	6 157	6 624	8%
Subvention au CCAS	1 341	1 445	8%
Subventions aux Associations	977	924	-5%
Contingent Incendie	624	700	12%
Indemnités Élus et cotisations sociales	377	393	4%
Redevances, licences	225	197	-12%
Autres contributions	32	32	0%
Autres	22	16	-25%
<b>TOTAL</b>	<b>9 755</b>	<b>10 331</b>	<b>5,9%</b>

Le premier poste de dépense concerne la contribution au fonds de compensation des charges territoriales pour 6,624 M€. Les prévisions sont établies sur la base d'une revalorisation du FCCT « socle – fiscalité ménage » de 7,1%.

A noter qu'en 2023, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) se voient dépossédés des deux tiers de la progression de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit de la Métropole du Grand Paris.

Pour rappel, la loi NOTRe de 2015 a défini un cadre transitoire concernant le partage des ressources entre Etablissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) qui expire au 31 décembre 2022. Il avait été ainsi défini un partage de la fiscalité économique : la CVAE était affectée à la MGP et la CFE aux EPT. Les ressources de la CFE devaient progressivement être affectées à la MGP, qui à terme devait percevoir l'ensemble de la fiscalité économique, sous réserve d'une évolution de la répartition des compétences entre ces deux structures. En l'absence d'évolution des compétences, cette ressource a été maintenue au profit des territoires dont le champ d'action reste beaucoup plus large et d'une ampleur bien plus importante que la MGP. Ainsi, les EPT représentaient en 2021 96% des dépenses de fonctionnement du système métropolitain (contre 4% pour la MGP), mais représentaient moins des deux tiers de l'épargne nette du système métropolitain

La loi de finances pour 2023 maintient donc la CFE au profit des EPT dont le transfert à la MGP est repoussé de 2 ans avec le maintien du reversement par les territoires des deux tiers de la dynamique d'évolution de la CFE.

Dans le cadre de sa préparation budgétaire, la perte de recettes, pour le l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB), liée à ce reversement représenterait près de 2,9 M€ et la pérennisation et la confiscation à terme de cette principale ressource peut valablement faire craindre un appel à contribution beaucoup plus important à l'équilibre de l'établissement.

A ce jour et sous réserve de décision définitive, la contribution de la ville de Fresnes pour un FCCT d'équilibre serait aux alentours de 151 670 euros.

Enfin, il convient de noter que ce budget 2023 de l'EPT est construit comme un outil de préfiguration du Pacte Financier, Fiscal et Social à travers des blocs de compétences déterminés dont l'aboutissement est prévu en cours d'année 2023.

Pour mémoire, le GOSB est le 1<sup>er</sup> EPT en population et en nombre de villes membres et est réparti sur deux départements. Il est la résultante de l'agrégation de 4 ex-EPCI à fiscalité propre, aux histoires et modes de fonctionnement différents, ainsi que par l'arrivée de 8 villes dites « isolées » car non membres précédemment d'un EPCI, en 2015.

Si la période 2016-2020 a été marquée par le principe de coopérative de villes, la situation financière de l'EPT GOSB, a mis en évidence la nécessité de définir une trajectoire financière afin de corriger les

déséquilibres constatés et définir les niveaux d'intervention souhaités sur le territoire pour les années futures. Ce travail, objet du Pacte financier, fiscal et social (PFFS), conduira à la détermination d'un nouveau FCCT « socle » qui permettra de garantir le financement des interventions ciblées jusqu'en 2026. L'aboutissement du PFFS conduira donc à une redéfinition de la contribution de chaque Commune membre.



### **3.3. La programmation pluriannuelle des investissements**

La programmation pluriannuelle des investissements reflète les priorités et les engagements du mandat. Elle fixe les orientations en matière d'investissement en lien avec la stratégie financière de la collectivité. La priorité est donnée à l'amélioration de l'offre en matière de services publics, la transition écologique, la rénovation du patrimoine et l'accessibilité des bâtiments communaux.

Elle est structurée autour de 5 politiques publiques – rénovation du patrimoine, transition écologique, adaptation des bâtiments, nouveaux équipements publics et aménagements urbains – auxquels s'ajoutent le renouvellement des équipements et les travaux courants.

Sur la mandature et intégrant les évolutions des programmes majeurs, le montant des investissements prévus actualisé est de 51 M€ et se décline comme suit :

- Amélioration de l'offre en matière de services publics : 25,9 M€ (dont 20 M€ pour la réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Roux-Blancs Bouleaux)
- Aménagements urbains : 2 M€
- Transition Écologique : 5,3 M€
- Rénovation du patrimoine immobilier : 6,6 M€
- Accessibilité des bâtiments communaux : 2,4 M€
- Budget participatif : 0,4 M€
- Renouvellement des équipements et travaux d'entretien courant : 8,4 M€.

A ce stade, le financement de ces investissements serait assuré comme suit :

- Par obtention de subventions publiques : 8,5 M€ (17%)
- Par remboursement de la TVA décaissée (FCTVA) : 4,9 M€ (10%)
- Par les produits de la taxe d'aménagement : 2,2 M€ (4%)
- Par la cession de foncier ou de droits à construire : 4,7 M€ (9%)
- Par autofinancement : 5 M€ (10%)
- Par recours à l'emprunt : 25,6 M€ (50%).

En parallèle, les annuités d'emprunt remboursées (part capital) représentant 22,3 M€, l'évolution de la dette, de 2020 à 2026, sera maîtrisée, en progression de 3,2 M€ à ce stade de la prospective avec l'objectif de ramener cette progression à 1 M€.

Cet objectif de maîtrise de la dette a été respecté sur les trois années écoulées en alliant un recours raisonné à l'emprunt et la démarche de recherche de financements publics aux meilleures conditions du marché et via une démarche active de recherche de subvention.

Plus particulièrement sur la période 2023-2025, sont prévus :

En K€	2023	2024	2025
<b>Renouvellement des équipements et travaux d'entretien courant</b>	<b>1 660</b>	<b>568</b>	<b>456</b>
<b>Rénovation du patrimoine</b>	<b>825</b>	<b>1 371</b>	<b>572</b>
dont			
Batiments et équipements administratifs	187	397	116
Ecoles maternelles et élémentaires et restauration scolaire	222	170	96
Bibliothèque	7	137	
Salles de sport, gymnases	241	544	110
Crèches	136		
<b>Transition écologique</b>	<b>1 914</b>	<b>553</b>	<b>106</b>
dont			
Isolation et remplacement de menuiseries Centre technique municipal	500	0	0
Isolation toiture, réseau de chauffage et toilettes gymnase de La Paix	684	10	0
Achat de balayeuses et véhicules électriques	520	378	80
Remplacement des menuiseries de la façade écoles Monnet Marguerites	125	125	0
<b>Adaptation des bâtiments PMR</b>	<b>210</b>	<b>953</b>	<b>250</b>
dont			
Centre administratif		70	
Ecoles maternelles et élémentaires	15	81	250
Bibliothèque		15	
Gymnase Périquoi, club house rugby, stade sud, tennis et pétanque		490	
Crèches		122	
Autres équipements		130	
<b>Nouveaux équipements publics</b>	<b>530</b>	<b>6 814</b>	<b>7 271</b>
dont			
Réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Roux	350	5 218	7 216
Reconstruction des vestiaires du stade Sud	180	1 346	55
<b>Aménagements urbains</b>	<b>330</b>	<b>1 050</b>	<b>150</b>
dont			
Réhabilitation du parc des sports	120	830	0
Plan de végétalisation urbaine	60		
Végétalisation cours d'école	70		
<b>Budget participatif</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Total Equipement</b>	<b>5 568</b>	<b>11 409</b>	<b>8 905</b>
Subventions	1 175	1 772	1 244
FCTVA	300	548	1 123
Taxe d'aménagement et divers	1 008	110	110
Produits de cession	524	1 000	2 500
Emprunt	2 386	7 207	3 657
<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 392</b>	<b>10 637</b>	<b>8 634</b>
Solde (autofinancement)	176	772	271

Au titre des investissements courants (renouvellement des matériels, mobiliers et équipements et travaux d'entretien courant du patrimoine) sont prévus en 2023 des crédits pour :

- L'achat de logiciel et de matériel informatiques pour les écoles et les services municipaux (278K€) ainsi que du matériel et mobilier pour les établissements scolaires et de restauration scolaire (351 K€) ;
- Le renouvellement d'une partie de la flotte des véhicules utilitaires dont le remplacement de deux camions (238 K€) ;
- Les travaux de réfections des équipements de la cuisine centrale (145 K€) ;
- Le remplacement de la table de radiologie du Centre Municipal de Santé (190 k€) ;
- Les travaux de réfection des allées piétonnes de la Place Saint Eloi ainsi que diverses interventions dans les parcs, jardin et aires de jeux (400 k€).

Au titre des travaux de rénovation du patrimoine, des crédits à hauteur de 925 K€ permettront de réaliser les différentes interventions préconisées suite à la commission de sécurité (100K€), la remise en état du portail du CTM (50 K€), les travaux de faux-plafonds de Périquoi (30 k€), le remplacement de

l'ascenseur de la salle de sport de la MJC (62 K€), la création d'un escalier permettant la jonction entre la mini-crèche de la Peupleraie la halte-garderie (130 k€).

Les travaux de transition écologique, évalués 1,914 M€ pour 2023 porteront sur :

- L'isolation et le remplacement des menuiseries du Centre technique municipal (500 K€) ;
- L'isolation de la toiture et les travaux sur le réseau de chauffage du gymnase de la Paix (684K€) ;
- L'achat d'une balayeuse et de véhicules électriques (520 K€) ;
- Les travaux de remplacement des menuiseries de la façade de l'école Monnet (125 K€).

Au titre des nouveaux équipements les propositions d'inscription de crédits pour 2023 concernent les dépenses relatives à la programmation, aux études et à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Groupe scolaire Pasteur – Roux (350 K€) et à la réfection des vestiaires du stade Gaston Roussel (250 k€).

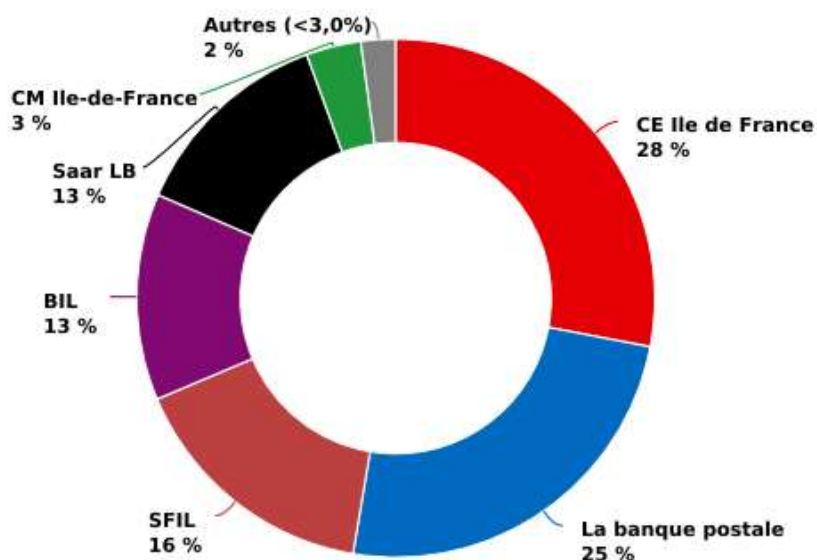
Le financement des investissements est assuré par les recettes constituées :

- du fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.),
- de la taxe d'aménagement,
- des subventions d'investissement,
- du recours à l'emprunt ainsi que de l'autofinancement.

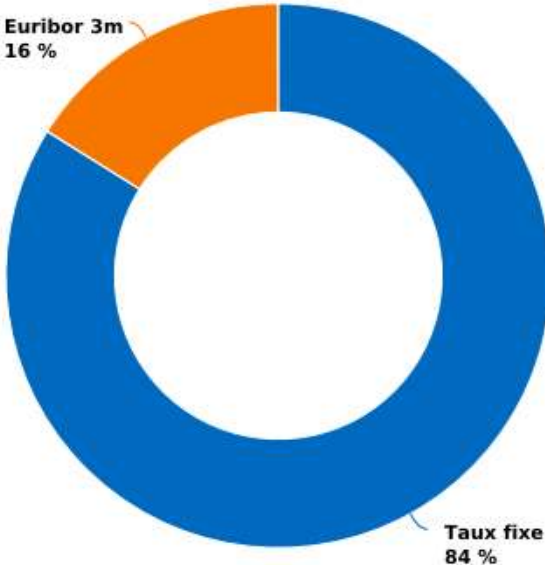
### 3.4. – La dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 23 308 774,70 euros auxquels s'ajoute un prêt signé en décembre 2022 pour un montant total de 850 000 euros dont le déblocage interviendra courant 2023.

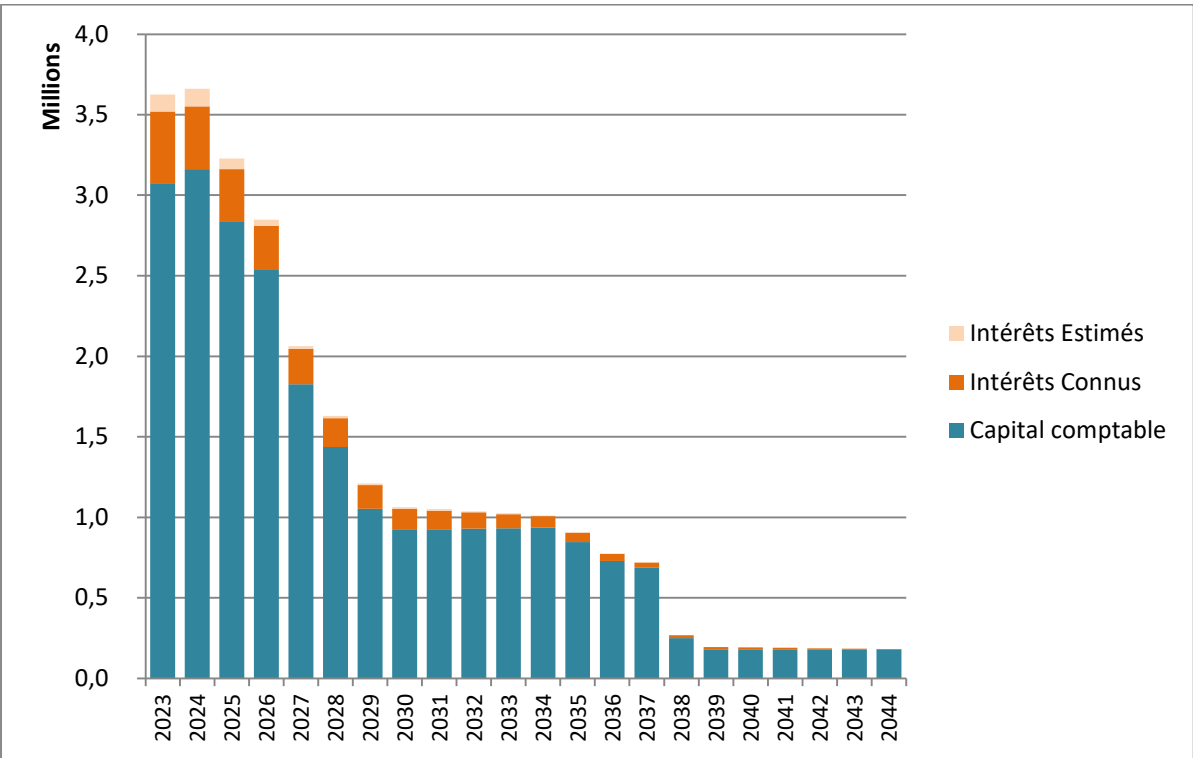
L'encours comporte 18 contrats, répartis sur 8 prêteurs, dont les principaux prêteurs, en montant de capital emprunté, sont la Caisse d'Epargne et La Banque Postale.



La dette de la Ville est composée principalement d'emprunts à taux fixe, la part à taux variable étant essentiellement indexée sur de l'Euribor à 3 mois ce qui représente un encours très peu exposé aux aléas des marchés financiers et 100% de l'encours est classé en catégorie 1A selon les critères de classement de la charte de bonne conduite (Charte Gissler).



A ce jour, la dette existante présente un profil d'extinction avec une durée de vie résiduelle de sa dette de 21 ans et 6 mois.



### 3.5. – Les grands équilibres budgétaires

en K€	CA		BP			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	44 891	45 037	45 668	47 426	48 594	49 304
- dépenses de fonctionnement courant	38 819	40 450	43 885	46 704	46 403	46 723
<b>= Excédent brut courant</b>	<b>6 072</b>	<b>4 587</b>	<b>1 783</b>	<b>722</b>	<b>2 190</b>	<b>2 580</b>
+ produits exceptionnels larges	8	5	1	0	0	0
- charges exceptionnelles larges	6	12	437	43	50	50
= Epargne de gestion	6 073	4 581	1 347	679	2 140	2 530
- Intérêts de la dette	628	566	545	660	694	794
<b>= Epargne brute</b>	<b>5 445</b>	<b>4 014</b>	<b>802</b>	<b>19</b>	<b>1 447</b>	<b>1 736</b>
- Remboursement en capital de la dette	2 910	2 999	2 996	3 074	3 163	2 833
<b>= Epargne nette</b>	<b>2 535</b>	<b>1 015</b>	<b>-2 194</b>	<b>-3 055</b>	<b>-1 716</b>	<b>-1 097</b>

Le tableau ci-dessus juxtapose des valeurs de comptes administratifs pour les années 2020 et 2021- donc des valeurs réelles - et des prévisions budgétaires pour les années 2022 à 2025.

Indicateur financier stratégique, l'épargne brute prévisionnelle reste, à ce stade, insuffisante sur la période 2023 à 2025. Représentant la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, cette capacité d'autofinancement prévisionnelle demeure inférieure au capital de la dette à honorer sur les trois années considérées.

A noter que l'année 2023 étant marquée par le contexte haussier des prix, la prospective budgétaire intègre une prévision de reflux de l'inflation à compter de 2024 et la volonté de maîtriser l'évolution des charges de personnel, ce qui permet une amélioration de l'épargne brute à partir de cet exercice.

Cependant, on peut constater que, sur les exercices 2020 et 2021, la Ville a dégagé une épargne brute positive s'expliquant :

- par des recettes de fonctionnement (produits de la fiscalité locale et dotations) supérieures à celles prévues au budget, car évaluées prudemment dans le prévisionnel, dans un contexte de réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur cinq ans, remplacement par des produits additionnels de taxe foncière, introduction de coefficients correcteurs) et par des droits de mutation supérieurs aux estimations inscrites dans les budgets
- par des inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement supérieures au réalisé des années précédentes, par volonté d'impulser de nombreux projets, dans un contexte de rareté des ressources : difficulté sur le marché de l'emploi, affectant à la fois les capacités d'action des services municipaux et celles des entreprises privées.

La prospective intègre également une prévision de recours à l'emprunt de 2,386 M€ en 2023 et de 7,2 M€ en 2024 afin de financer les dépenses d'investissement projetées sur la période, s'agissant plus particulièrement de la reconstruction du groupe scolaire Pasteur – Roux-Blancs Bouleaux et des vestiaires du stade Gaston Roussel.

La prospective 2023 – 2025 met en évidence la nécessité de :

- **Affiner le prévisionnel des exercices 2024 et suivants**, pour inscrire dans les budgets le montant des dépenses que les services municipaux pourront réellement exécuter, pour rapprocher au plus près budget et réalisé (améliorer le taux d'exécution des dépenses), permettant d'afficher une épargne nette prévisionnelle positive, plus conforme aux réalisations de ces dernières années et plus représentative des objectifs de gestion budgétaire de la mandature
- **Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement**, dans un contexte de stagnation ou de diminution des dotations d'État, ce qui doit conduire à prioriser les actions à engager et autofinancer celles-ci par une recherche active et systématique de subventions, en s'inscrivant dans la logique des appels à projets et en profitant notamment des nouveaux dispositifs tels que le Fonds vert ou de réaffectation de crédits ;
- **Dégager une épargne nette** en contenant la dette afin de soutenir la réalisation du programme d'investissements décliné sur la période.
- **Compléter le financement des investissements par des subventions**, afin de mener à bien les opérations engagées, indispensables, comme la réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Roux-Blancs Bouleaux, projet répondant à la fois à un impératif de qualité du service public et à des enjeux environnementaux.

Ces règles de bonne gestion budgétaire permettront le financement des choix politiques de la majorité municipale et le respect des engagements pris :

- **Maintenir et améliorer un service public communal de qualité**, dont le rôle en matière de cohésion sociale et de solidarité est de plus en plus prégnant, en ces périodes de contraction et de concentration des administrations publiques d'Etat
- **Sans majoration de la fiscalité locale**, dans un contexte inflationniste particulièrement violent
- **Une politique sociale**, pour des habitants confrontés à une inflation galopante et à l'explosion de leurs charges d'achat d'énergie, par l'instauration du Taux de Participation Individualisé
- **Poursuivre la démarche de transition écologique** se concrétisant par une politique de rénovation bâtementaire régulière d'équipements publics dans un double objectif d'entretien mais aussi de réduction de la consommation énergétique.